



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Générale de  
la Prévention des Risques

Le secrétariat

## COMMISSION INTER-FILIERES DE RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS DU 21 JANVIER 2021

### Compte rendu

#### Ordre du jour :

1. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 3 avril 2014 portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures
2. Avis sur le projet d'arrêté modifié portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac
3. Présentation du calendrier 2021 prévisionnel de concertation sur les textes réglementaires des filières REP et d'autres textes relatifs à la prévention des déchets
4. Présentation du calendrier d'études de l'ADEME relatives à la préparation des arrêtés cahiers des charges sur les fonds réparation et réemploi des filières REP concernées
5. Point sur la réforme de l'agrément de la filière à REP des emballages et des travaux préparatoires à venir
6. Point d'information sur la question du traitement des provisions pour charges futures pour les éco-organismes des filières REP déjà agréés

La réunion de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs dite « CiFREP » instituée par le décret n° 2020-1249 du 12 octobre 2020 a été présidée par Jacques Vernier. La liste des membres titulaires présents ou représentés est annexée au présent compte rendu.

En raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, la réunion s'est tenue en visioconférence et par téléphone.

## **Interventions liminaires**

Le président a fait un point sur les nouvelles nominations de membres de la commission intervenues depuis la dernière réunion.

Un représentant des producteurs (MEDEF) a noté une réelle amélioration de l'organisation de la commission sur le délai de transmission des relevés de décisions, en a remercié le président, le ministère et a indiqué qu'il restait une marge de progrès concernant le délai de transmission préalable des documents. En réponse à une question du MEDEF et de RCUBE sur la participation d'experts des éco-organismes, le président a indiqué qu'elle n'était pas tranchée à ce jour. Il a précisé à titre personnel que la participation de ces experts était fonction des situations, afin de prévenir le risque de conflit d'intérêt pour les éco-organismes. Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a demandé que l'on s'assure de la qualité des participants par téléphone, ce qui a été fait par le secrétariat. Il a souhaité un emplacement informatique de stockage des documents de la commission pour faciliter le travail.

En réponse à des demandes des représentants des collectivités territoriales (AMF, ARF) pour que les comptes rendus synthétiques mentionnent les explications de vote des membres et pour que d'autres sujets (bilan financier du COVID sur les filières REP, évolution du prix de reprise des matières, report de certaines filières REP) puissent être ajoutés à l'ordre du jour de la commission, le président a indiqué que les membres peuvent naturellement expliquer oralement leurs votes afin que ces éléments soient repris dans les comptes rendus. Concernant les demandes d'ajouts de points à l'ordre du jour, il a invité les membres à les formaliser auprès de lui et du secrétariat pour qu'elles puissent être examinées au regard des priorités et du programme de travail de la commission.

### **1. Avis sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 3 avril 2014 portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures**

Le président a rappelé que le projet d'arrêté intégrait les propositions de l'éco-organisme REFASHION présentées à la CiFREP du 21 décembre 2020 pour lesquelles les membres avaient émis un avis majoritairement favorable. La DGPR a précisé que le projet d'arrêté ne comportait pas en effet d'éléments nouveaux.

Un représentant des producteurs (MEDEF) a souligné l'augmentation significative du barème financier pour les opérateurs de tri pour 2021 et les efforts conséquents des metteurs sur le marché pour assurer ce financement, et ce à l'heure où le montant de leurs contributions aux filières REP tendait à s'accroître. Il a rappelé que si la hausse du montant de la contribution au titre de la REP semblait nécessaire et justifiée au regard de la situation économique de la filière, il était important qu'elle contribue à la satisfaction des objectifs. Le président a cependant rappelé que le montant de la contribution par rapport au prix de vente des produits textiles était parmi l'un des moins élevés des filières REP. Il a précisé que l'effort de R&D pour le recyclage était une priorité et relevait de la responsabilité de l'éco-organisme et des producteurs.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (FEDEREC) a exprimé son soutien à la proposition présentée, a fait part d'une interrogation sur le soutien pour les rideaux et voilages et a rappelé la problématique du recyclage des plastiques des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) pour laquelle il souhaitait pouvoir en discuter. Le président a rappelé que la DGPR avait déjà précisé que la prise en charge des rideaux et voilages usagés était expérimentale et hors agrément de l'éco-organisme et que le recyclage des plastiques des DEEE ne pourrait être abordé qu'en fonction du temps disponible.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a indiqué être très vigilant sur les financements dédiés au tri et au réemploi surtout dans un contexte de pandémie, a fait part de ses questionnements sur les moyens de l'éco-organisme pour soutenir les acteurs de ces activités et a appelé à la fixation d'objectifs de réemploi dans les filières REP. Le président a rappelé que la proposition de l'éco-organisme avait été largement discutée lors de la précédente commission, qu'elle n'avait pas évolué depuis et a précisé partager l'objectif de fixer des taux de réemploi et de réutilisation dans les filières REP en indiquant que ce point était étudié par le ministère. Une représentante des producteurs (MEDEF) a précisé que la filière avait besoin d'être soutenue pour le recyclage (valorisation matière) pour trouver de nouveaux débouchés et que l'évolution des soutiens participait à cet objectif.

Avis de la commission sur le projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 3 avril 2014 portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (*votes à main levée*)

**Avis favorable :**

- Pour : 21 (1 Président, 2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 CFESS, 1 CME, 1 FEDEREC, 1 FEI, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)
- Contre : 1 (1 ZWF)
- Abstention : 3 (1 LES AMIS DE LA TERRE, 1 ALLIANCE RECYCLAGE, 1 RCUBE)

## **2. Avis sur le projet d'arrêté modifié portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac**

La DGPR a expliqué l'économie des modifications du projet d'arrêté qui était de nouveau soumis à l'avis de la commission à la suite des discussions qui s'étaient poursuivies avec les producteurs des produits du tabac, ces derniers ayant demandé la prise en compte d'une progressivité dans la montée en puissance de la filière.

Les représentants des collectivités territoriales (AMF, ADCF, ADF, ARF) ont de manière unanime fait part de leur opposition à ces modifications qui réduisent temporairement les soutiens financiers par rapport au précédent projet et ont dénoncé aussi unanimement la méthode des industriels du tabac consistant à revenir sur le contenu du projet de cahier des charges. Ils ont rappelé que les collectivités étaient en première ligne pour gérer le nettoyage des mégots abandonnés et en supportaient les coûts réels.

Une personnalité qualifiée (CNR) a souligné le fait que le précédent cahier des charges était déjà insuffisant (non-prise en compte des coûts de gestion des mégots dans les réseaux d'eau et dans les ordures ménagères résiduelles) et que la nouvelle proposition comprenait encore moins de soutiens financiers. Il a indiqué ne pas en comprendre les raisons liées notamment à la question du niveau de prix de vente des cigarettes pour le consommateur par rapport aux enjeux de santé publique. Il a souligné le fait que cette situation créait un précédent. Enfin, il a précisé que la nouvelle proposition conduirait l'éco-organisme à mettre en place la filière à partir de juin ou juillet 2021, ce qui revenait en réalité à diviser le soutien par quatre en 2021.

Sur la question de la prise en compte du montant de la contribution aux filières REP dans le prix de vente au détail des produits, le président a tenu à rappeler que ce montant n'avait pas vocation à être nécessairement répercuté au consommateur et que l'on pouvait aussi estimer que l'industrie du tabac avait les moyens « d'absorber » en partie ce surcoût.

Une autre personnalité qualifiée (AMORCE) est intervenue dans le même sens en soulignant que ce serait la première fois qu'un projet de cahier des charges était modifié dans le sens des producteurs après un premier avis de la commission. Elle a indiqué que cette situation était de nature à remettre en cause la crédibilité de la commission, et la mobilisation de ses membres.

Un représentant des producteurs (AFEP) a indiqué que l'origine des difficultés s'expliquait par le fait que l'étude des coûts de nettoyage n'avait pas été suffisamment partagée avec les producteurs du tabac. Il a indiqué que les industriels des produits du tabac se demandaient pourquoi on retrouvait 50% des mégots dans l'espace public issus des mises sur le marché dans cette étude, alors que seulement 40% des cigarettes étaient fumées dans l'espace public.

Une représentante des associations de protection de l'environnement (AMIS DE LA TERRE) a indiqué qu'elle était également choquée par la méthode consistant à présenter une modification, tout en regrettant que le Gouvernement ait accordé cette attention aux producteurs du tabac, ce qui motivait un vote défavorable de sa part. Du fait de cette situation, elle s'est dite inquiète du niveau d'ambition des cahiers des charges des futures filières REP aux enjeux financiers importants. Par ailleurs et à propos du commentaire précédent sur l'étude des coûts de nettoyage, si elle partageait le fait qu'il était souvent difficile d'avoir des données fiables sur ce type de sujet, elle a rappelé qu'il y avait un manque d'information transmise par les producteurs sous couvert du secret des affaires et a noté que l'on avait pris beaucoup de retard dans la capacité à réaliser des études du fait de cette situation.

Le représentant du MEDEF, après avoir rappelé que les adhérents qu'il représente ne commercialisaient pas de cigarettes, a indiqué entendre la position des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement, mais a estimé que le débat actuel soulignait la nécessité de disposer de résultats d'études consensuels. Il a précisé le besoin d'avoir des experts à la commission qui pourraient expliquer la montée en puissance

progressive de la filière. Il a rappelé, au regard de son retour d'expérience sur les REP, qu'il n'y avait pas de filière que l'on puisse créer sans l'accord et la participation pleine et entière des producteurs concernés. Enfin, il a soulevé la question sur les effets du retard de mise en œuvre de la REP par rapport à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a indiqué soutenir sur le principe les collectivités territoriales et les associations de protection de l'environnement. Il a rappelé la priorité à une démarche de soutien à la collecte sélective des déchets et à la prise en charge des coûts y afférents.

Avis de la commission sur le projet d'arrêté modifié portant cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac (*votes à main levée*)

**Avis défavorable :**

- Pour : 11 (2 MEDEF, 2 CPME, 1 AFEP, 1 ALLIANCE DU RECYCLAGE, 1 DGPR, 1 DGE, 1 DGCCRF, 1 DGCL, 1 DGOM)
- Contre : 12 (1 Président, 2 AMF, 1 ADCF, 1 ADF, 1 ARF, 1 FNE, 1 ZWF, 1 LES AMIS DE LA TERRE, 1 CFESS, 1 FEI, 1 RCUBE)
- Abstention : 2 (1 CME, 1 FEDEREC)

### **3. Présentation du calendrier 2021 prévisionnel de concertation sur les textes réglementaires des filières REP et d'autres textes relatifs à la prévention des déchets**

La DGPR a expliqué aux membres de la commission qu'elle avait souhaité partager avec eux son programme et son calendrier prévisionnel de travail pour 2021 concernant l'élaboration des projets de textes réglementaires des filières REP et d'autres textes d'application de la loi « AGEC » en matière de prévention des déchets pour que les parties prenantes puissent y contribuer et participer aux futures concertations. A cette fin, elle a précisé que le secrétariat communiquerait aux membres un tableau à renseigner et à lui retourner pour indiquer les textes d'applications de la loi « AGEC » pour lesquels ils souhaiteraient être associés à la phase de concertation préalable.

Une personnalité qualifiée (AMORCE) a salué la démarche de la DGPR et a souligné l'important travail qui restait à réaliser. Elle a indiqué que le programme de travail actait un certain nombre de retards dans la mise en œuvre des filières REP, ce qui soulevait la question des conséquences financières pour les collectivités territoriales et celle des compensations qui permettraient de les assumer. Elle a mentionné le report de la filière REP pour les emballages non ménagers concernant les professionnels de la restauration. Par ailleurs, elle a demandé des clarifications sur la question de la systématisation d'objectifs de prévention et de réemploi dans les filières REP. En réponse, le président a indiqué qu'il ne voyait pas pour l'instant (en dehors des situations spécifiques de la restauration) de reports des filières REP prévues au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Concernant le réemploi / réutilisation, il a

indiqué que la priorité ne serait probablement pas la même selon la filière REP et qu'il restait beaucoup à faire dans ce domaine par rapport à la situation actuelle.

Une représentante des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (CME) a souligné l'important enjeu financier et la complexité de la future REP pour les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment, alors que le programme de travail était très chargé. Elle a indiqué qu'il était impératif qu'il y ait plusieurs réunions de concertations sur l'élaboration du projet de cahier des charges comme c'était le cas dans le passé pour que l'on puisse débattre des grands enjeux à inscrire dans le cahier des charges. Elle a insisté sur l'impact de cette filière sur les acteurs concernés et sur la nécessité d'avoir des réunions de concertation soit dans le cadre de la CiFREPE, soit dans un autre format. Il s'agissait d'une condition pour que la REP puisse fonctionner en 2022 et soit performante au plan environnemental pendant son agrément.

En réponse, le président a indiqué, après avoir rappelé qu'il convenait de distinguer la concertation des parties prenantes et la commission, que la concertation sur les déchets du bâtiment se poursuivait activement sous la responsabilité de l'ADEME, que le projet de cahier des charges ferait ensuite l'objet de concertations par la DGPR et qu'il y aurait probablement besoin de consacrer plusieurs réunions à cette REP au regard de ses enjeux.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a soutenu l'intervention du représentant précédent sur la question des taux de réemploi et de réutilisation et a rappelé que sa demande consistait à prévoir des expérimentations pour favoriser des solutions innovantes et locales dans ce domaine car il existait des possibilités d'optimisations dans les filières REP. Il a appelé à être associé pleinement à la concertation sur l'élaboration des futurs cahiers des charges pour la fixation des taux de réemploi et de réutilisation.

En réponse, le président a rappelé que l'une des propositions de son rapport sur les filières REP de mars 2018 consistait justement à fixer un taux de réemploi et de réutilisation pour chaque filière REP en rappelant que cela n'existait jusqu'à présent que pour la filière des meubles.

Les représentants des collectivités locales (AMF) se sont exprimés dans le même sens que les membres précédents sur la question des reports des filières REP. Ils ont insisté sur le préjudice en termes financier et de crédibilité pour les collectivités territoriales que ces reports ou retours en arrière sur les filières REP représentaient et sur les difficultés à pouvoir expliquer ensuite aux populations concernées les politiques publiques de tri et de gestion des déchets sauf à être suspectés de ne pas faire correctement leur travail.

Le président, tout en comprenant les messages exprimés (probablement à titre préventif...), a précisé que le calendrier prévisionnel de travail de la DGPR ne comportait pour l'instant aucun report, sauf pour le secteur de la restauration, dont il a rappelé la situation de crise du fait de la pandémie.

En réponse à une question d'une représentante d'une association de protection de l'environnement (LES AMIS DE LA TERRE) sur la prise en compte des obligations de la loi « AGECE » en matière de prévention et de réemploi, la DGPR a indiqué que son souhait était de mettre des objectifs de prévention, de réemploi / réutilisation et de recyclage dans les cahiers des charges des filières REP, en priorisant celles pour lesquelles cela faisait sens et lorsqu'elle disposera de données et des propositions des parties prenantes. En l'absence de données et en fonction du potentiel des filières, la DGPR a précisé que le cahier des charges prévoira au moins des expérimentations et des d'études en phase de démarrage de la filière. La DGPR a invité les membres à faire part de leurs propositions sur ces sujets ou plus largement sur la structuration des futures filières REP.

Un représentant des producteurs (MEDEF), après avoir remercié le ministère pour la communication de ce programme de travail, a souhaité avoir des clarifications procédurales (répartition des attributions entre le ministère et l'ADEME, rôle du comité des parties prenantes, calendrier de la procédure) et a rappelé la nécessité de recourir aux expertises appropriées pour les nouvelles filières REP et pour celles déjà existantes.

En réponse, le président a rappelé que les comités des parties prenantes devaient être mis en place par les éco-organismes et non par le ministère.

Par ailleurs, le représentant des producteurs a indiqué qu'il retenait de ce programme de travail un vrai « engorgement » au niveau des filières REP et des autres projets de textes d'application de la loi « AGECE » et la nécessité de prévoir dès à présent des alternatives pour anticiper une glissade du calendrier même s'il ne doutait pas de la volonté du ministère à mener de front l'ensemble de ces chantiers. Il a indiqué cependant qu'il y avait des limites humaines.

En réponse à une question de sa part sur le projet de décret relatif à l'article 13 (information environnementale des produits pour le consommateur) de la loi « AGECE », la DGPR a indiqué qu'elle transmettrait sa demande auprès du commissariat général au développement durable. Elle a indiqué qu'elle avait compris qu'il y avait un projet de texte en cours d'élaboration et qu'il y aurait une concertation au cours du premier semestre de l'année 2021. Pour l'extension de la filière des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux), la DGPR a indiqué que le projet de décret relevait de la compétence du ministère chargé de la santé et qu'il fallait s'attendre à une publication vers la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2021.

Une représentante des producteurs (CPME) a également souligné le risque d'engorgement du programme de travail des filières REP, a insisté sur la nécessité de la concertation par rapport aux enjeux des filières pour que ces dernières puissent « marcher ». Elle a rappelé que la concertation était importante et permettait de donner de la visibilité aux opérateurs. Elle a également souligné la vigilance à avoir concernant les délais laissés aux éco-organismes pour remettre leurs dossiers de demandes d'agrément.

En réponse à une question sur la soumission des autres projets de textes d'application de la loi « AGEC » à la commission, la DGPR a indiqué que ce serait « du cas par cas » selon l'objet des textes.

Un représentant des collectivités locales (ADF) a rappelé que le bilan qui serait fait de la REP sur les emballages non ménagers ne devait pas être un prétexte pour prendre des décisions hâtives sur la consigne à laquelle les collectivités territoriales étaient défavorables.

Une représentante des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (FEI) a rappelé qu'elle souhaitait être consultée pour les futurs travaux des filières REP et a insisté sur l'importance de l'accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Une personnalité qualifiée (AMORCE) a indiqué qu'il fallait aller au bout du raisonnement sur la définition du programme de travail en demandant à ce que soient indiqués dans le calendrier les dépôts des demandes d'agrément des éco-organismes, la publication des projets de textes réglementaires et que s'il y avait un report à titre exceptionnel il convenait d'établir un dispositif alternatif ou de compensation financière pour les collectivités. D'un point de vue politique, elle a indiqué que les collectivités territoriales avaient demandé à plusieurs reprises des reports de TGAP d'un an du fait de la pandémie, ce qui avait été refusé. De ce fait, elle avait le sentiment qu'il y avait « deux poids et deux mesures ». Elle a précisé l'importance de fixer des objectifs de prévention et de réemploi dans toutes les filières REP même si ces objectifs devaient être adaptés dans certains cas. Enfin, elle a souhaité que la commission soit consultée sur le projet de loi « Convention citoyenne pour le climat » du fait de ses enjeux importants. Le président a indiqué qu'il n'était pas sûr que la commission puisse prendre en compte d'autres problématiques sauf à ce que son programme de travail soit encore plus chargé.

Un représentant des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets (RCUBE) a rappelé son objectif de fixer des taux de réemploi dans les filières REP et son souhait de faire partie des futures séquences de concertation sur les nouvelles filières REP. Il a demandé à ce que les comités des parties prenantes comprennent un minimum de représentants des acteurs du réemploi et de l'économie sociale et solidaire.

#### **4. Présentation du calendrier d'études de l'ADEME relatives à la préparation des arrêtés cahiers des charges sur les fonds réparation et réemploi des filières REP concernées**

L'ADEME a présenté à l'aide d'un Powerpoint le calendrier d'études préalables destinées à alimenter les projets de cahiers des charges des futures filières REP concernées<sup>1</sup> par les fonds dédiés à la réparation et au réemploi / réutilisation. Elle a précisé que ces études serviraient à déterminer les objectifs réglementaires de ces fonds

---

<sup>1</sup> Il s'agit des filières des équipements électriques et électroniques, des jouets, des articles de sports et de loisirs, de ceux de bricolage et de jardin, des éléments d'ameublement, des produits textiles/d'habillement/chaussures, pour une mise en œuvre en 2022-2023.



en relation avec les performances de la filière, à définir les indicateurs de suivi et à estimer les enveloppes financières qui seront fixées par les futurs cahiers des charges réglementaires.

En réponse à une question d'une membre (CFESS), l'ADEME a précisé que ces études ne concernaient que les filières concernées par les fonds. La DGPR a indiqué que la filière REP pour les emballages n'avait pas de fonds de réparation par nature ni de fonds de réemploi / réutilisation du fait qu'elle était soumise à un dispositif spécifique prévu par la loi « AGECE ».

Un représentant des producteurs (MEDEF) a souligné l'importance de rester sur la base prévue par la loi « AGECE » concernant ces fonds, le besoin de concertation et la cohérence qu'il convenait d'assurer avec les cahiers des charges. Il a précisé que ce travail renforçait le risque d'engorgement du programme de travail au titre des filières REP qu'il avait précédemment mentionné.

Une représentante des producteurs (CPME) a insisté sur le besoin d'articulation entre le travail sur les projets de cahiers des charges et ces deux fonds notamment pour la filière des déchets des équipements électriques et électroniques et a souligné l'importance de la concertation avec les parties prenantes intéressées.

Le président a répondu que la DGPR assurera cette cohérence. La DGPR a rappelé qu'il y avait trois phases préparatoires : (i) les études de l'ADEME, (ii) la finalisation du cahier des charges des filières REP avec la prise en compte des conclusions de ces études, et (iii) le travail des éco-organismes et des parties prenantes sur la mise en place opérationnelle de ces fonds conformément au décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs. La DGPR a rappelé que le cahier des charges se limitait à fixer les objectifs de réparation, de réemploi / réutilisation, et les enveloppes minimales de ces fonds, ce qui est précisément le champ des études demandées à l'ADEME par le ministère. S'il le faut en termes de calendrier, il y aura un déphasage entre la concertation sur le cahier des charges (hors fonds) et la concertation sur les fonds de réparation et de réemploi.

En réponse à une question du président, la DGPR a précisé que l'éco-organisme devait fixer les critères de la labellisation des activités de réparation mais que ceux-ci seront soumis à l'avis des parties prenantes (comité des parties prenantes ou commission inter-filières REP) et à celui du ministère.

Une représentante des collectivités territoriales (AMF) a souhaité alerter sur le risque de réduction du financement de l'Etat des emplois liés à l'économie sociale et solidaire et a demandé à l'ADEME de veiller à ce que l'on puisse continuer à demander des « chantiers solidaires » pour développer les sites de réparation et de réemploi.

Une représentante des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire (CFESS) a soulevé la question du périmètre des

dépenses pouvant être prises en charge par ces fonds (frais de structure, soutien au recyclage pour les acteurs du réemploi). Elle a précisé qu'elle souhaitait une définition qui concerne l'ensemble des éco-organismes. Elle a, enfin, posé une question sur le champ des études entre la réparation et le réemploi.

Le Président a demandé à ce que le ministère puisse rappeler aux membres à l'occasion d'une prochaine commission les dispositions de la loi « AGEC » et du décret du 27 novembre 2020 portant réforme de la responsabilité élargie des producteurs sur ces fonds. Il a indiqué que la question revenait à savoir : « à qui on distribue, comment on distribue, qu'est-ce qu'on distribue et pour quoi faire ? ».

## **5. Point sur la réforme de l'agrément de la filière à REP des emballages et des travaux préparatoires à venir**

La DGPR a rappelé que le point n'avait pas pour objet de susciter un débat en séance de la commission mais de permettre aux parties prenantes de s'exprimer à travers un appel à contributions.

La DGPR a rappelé que les agréments des éco-organismes de la filière REP des emballages et des papiers arrivent à échéance le 31 décembre 2022 et que, dans cette perspective, il est traditionnellement lancé des travaux d'agrément pour modifier le cahier des charges en vue d'un nouvel agrément de 6 ans (2023 à 2028). Or, l'article 66 de la loi « AGEC » prévoit qu'un bilan de la collecte des bouteilles en plastique pour boissons serait fait en 2023, ce qui pourrait entraîner des décisions structurantes (notamment la consigne ou d'autres modes de collectes) pour cette filière. Dans ce contexte, il se pose la question de savoir s'il est pertinent d'avoir un agrément sur 2023-2028, alors que l'on risque dès la première année de cet agrément de le remettre en cause. La DGPR a indiqué qu'il y avait au moins deux choix possibles : le lancement de travaux de réforme d'agrément habituels ou un agrément d'une durée limitée à 2023 qui reposerait sur le cahier des charges actuel modifié sur un certain nombre de points en application de la loi « AGEC ». La DGPR a invité les membres à faire part de leurs propositions sur ces choix et sur les méthodes de travail qui pourraient être associées.

Le président a indiqué que pour sa part il ne lui paraissait pas possible d'envisager un agrément de 6 ans pour la période 2023-2028 du fait des échéances prévues par la loi « AGEC » en plein milieu de cet agrément. La seule solution lui paraît une première période d'agrément limitée à 2023, voire à 2024. Il lui paraît donc important de dresser la liste des ajustements à prévoir dans le cahier des charges de cette première période d'agrément.

Une personnalité qualifiée (CNR) a demandé des précisions sur le calendrier des périodes d'agrément selon les hypothèses auxquelles le président a répondu.

Un représentant des producteurs (MEDEF) a dit que la réponse à la question posée s'imposait du fait de la loi « AGEC » et qu'il fallait également prendre en compte le

projet de loi « Convention citoyenne sur le climat » qui comportait des dispositions sur l'obligation de la consigne des emballages en verre en 2025. Il a demandé à ce que le relevé de décisions formalise la question posée aux membres de la commission pour qu'ils puissent y répondre correctement. La DGPR acquiesce et précise que le délai laissé aux membres pour répondre serait de 15 jours environ.

Une personnalité qualifiée (AMORCE) a fait part, de nouveau, de son regret sur la question de la collecte hors foyer et sur l'impact d'une éventuelle consigne sur l'extension des consignes de tri. Elle a souligné le risque que la filière sur la période 2020-2024 reste au statu quo. Elle a indiqué que le projet de loi « Convention citoyenne sur le climat » risquait d'avoir un impact sur la séquence de 2023-2024 de l'agrément avec la consigne des bouteilles en verre.

Le président a rappelé que la séquence 2023-2024 ne serait pas dans la continuité car il convenait de prendre en compte les nouvelles dispositions prévues par la loi « AGECE » dès 2023.

Une représentante des collectivités locales (AMF) a indiqué que la baisse des prix de reprise des matières était devenue un problème urgent à traiter avant 2023. Elle a précisé qu'il s'agissait d'une question de survie pour les investissements qui avaient été réalisés par les collectivités depuis de nombreuses années. Elle a également indiqué que ce problème était un frein pour les collectivités en matière d'extension de consignes de tri. A titre d'exemple, elle a indiqué que son centre de tri avait vu baisser le montant de ses recettes matières à 1,7 M€ cette année contre 5,5 M€ les années précédentes.

Compte tenu de ce constat, les échanges en commission ont souligné qu'il paraissait plus adapté de prévoir une première période d'agrément de durée limitée. Cette première période intégrerait des modifications du cahier des charges : celles que la loi « AGECE » rend obligatoires à partir de 2023, et celles que les membres de la commission souhaiteraient voir intégrées dès cette date. A titre indicatif, ont été mentionnés comme sujets possibles : la révision du barème des soutiens à la collecte et au tri compte tenu de l'évolution des prix de reprise des matériaux, les modalités d'accompagnement de la généralisation de la collecte hors foyer, la couverture des coûts des opérations de nettoyage.

Les membres de la commission ont été appelés à transmettre d'ici 15 jours leur avis et suggestions sous forme de contribution à propos des travaux qui leur paraissaient essentiels pour préparer la réforme du cahier des charges des éco-organismes de cette filière.

## **6. Point d'information sur la question du traitement des provisions pour charges futures pour les éco-organismes des filières REP déjà agréés**

---

La DGPR, après avoir rappelé le sujet, a indiqué que la direction de la législation fiscale (DLF) du ministère chargé de l'économie avait prévu de délivrer de nouveaux rescrits fiscaux aux éco-organismes la sollicitant, et dans lesquels seraient précisés leurs conditions d'application et de validité. En fonction du contenu de ces rescrits, elle a précisé qu'il conviendrait de voir si des difficultés étaient toujours présentes ou pas sur la question des provisions pour charges futures (PCF).

Un membre invité en tant qu'expert (AMF) a appelé l'attention de la commission sur l'impact de ces PCF sur le régime de TVA appliqué aux soutiens financiers des éco-organismes versés aux collectivités territoriales. Il a demandé à ce que l'on s'assure que ce nouveau régime n'entraîne pas un assujettissement de ces soutiens à la TVA, ce qui pourrait se traduire par une perte de 20% du montant des soutiens aux collectivités. Le président a indiqué que la DGPR allait examiner ce point en lien avec la DLF.

\*\*\*

## Liste des membres titulaires présents ou représentés

### *Président*

M. VERNIER

### *1°-Collège des producteurs des catégories de produits soumis à REP*

Mme BLANCHEMANCHE (MEDEF)

M. JOGUET (MEDEF)

Mme WEDRYCHOWSKA (CPME)

M. DE BODARD (CPME)

M. THUVIEN (AFEP)

### *2°-Collège des collectivités territoriales*

Mme FRANCOIS (AMF)

M. SORET (AMF)

Mme BEGORRE-MAIRE (ADCF)

M. JOURDAIN (ADF)

M. BUF (ARF)

### *3°-Collège des associations de protection de l'environnement agréées en application de l'article L.141-1, des associations de défense des consommateurs agréées en application de l'article L. 811-1 du code de la consommation et des associations reconnues d'utilité publique dans le domaine de l'économie sociale et solidaire*

M. JUGANT (FNE)

Mme TOURNEUR (ZWF)

Mme DUFOUR (AMIS DE LA TERRE)

Mme BERLINGEN (CFESS)

### *4°-Collège des opérateurs de la prévention et de la gestion des déchets, y compris de l'insertion ou de l'économie sociale et solidaire*

Mme WEBER (CME)

M. EXCOFFIER (FEDEREC)

M. BORDAT (ALLIANCE RECYCLAGE)

M. BERREBI (FEI)

M. VARIN (RCUBE)

### *5°-Collège de l'Etat*

- DGPR (MTE)

- DGE (MEFR)

- DGCCRF (MEFR)

- DGCL (MI)

- DGOM (MOM)